

## **GQ-NORMANDIE- APIMED**

7 rue du 11 novembre – 14000 Caen

Tél. 02.31.34.21.76 - Fax : 02.31.34.21.89

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE D'UNE PART :

**L'Association GQ-N-APIMED**, représentée par son Président le Docteur LIBERT

**Ci-après désignée par " GQ-N-APIMED "**

ET D'AUTRE PART :

**Le Participant :**

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Code Postal : 

--	--	--	--	--	--

Ville : \_\_\_\_\_

Email :

Tél :

Date de naissance .....

N° RPPS.....

participant au Groupe Qualité de :

**Ci-après désigné par le "participant"**

Il a été convenu ce qui suit :

### **1 - OBJET**

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de la mission confiée par "GQ-N-APIMED" aux "**participants Pharmaciens et IDEL**".

## **2 – LE RÔLE DU "PARTICIPANT"**

Le "participant" s'engage à :

1. Participer à 3 réunions d'une durée d'une heure trente environ par an.

Au cours de ces réunions, le "participant" cherchera à développer une démarche réflexive individuelle sur leur pratique et à favoriser une démarche d'échanges interactifs avec leurs confrères, centrés sur la résolution des problèmes des patients et, ainsi, faciliter l'identification des facteurs influençant la décision (connaissances, histoire personnelle, croyances, doutes ...) et notamment ceux qui contrarient la mise en application de données de la "science".

Cette démarche réflexive aura pour support des sujets proposés par l'association GQ-N APIMED, l'URPS Pharmaciens et l'URPS IDEL et proposée aux partenaires institutionnels ARS et Assurance Maladie. Une documentation scientifique se rapportant aux thèmes abordés sera fournie au "participant".

La démarche réflexive devra en permanence se référer aux pôles de qualité suivants :

- Sources scientifiques de haut niveau de preuve.
  - Préoccupation d'un haut degré d'humanité dans la relation entre le professionnel de santé et le malade.
2. Participer à l'évaluation du projet.
  3. Les réunions pourront se dérouler soit en présentiel soit en visioconférence dans un lieu à déterminer en commun.

## **3 – LE RÔLE DE "GQ-N-APIMED"**

L'association GQ-N-APIMED devra, dans le cadre de sa mission :

- Assurer le bon déroulement du projet
- Restituer les résultats de l'évaluation au "participant"
- Assurer l'indemnisation du "participant"
- Assurer le financement de tous les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du projet

## **4 – CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de la pleine exécution de la mission visée par l'article 2, "GQ-N-APIMED" indemnifiera le "participant" pour le temps consacré à mettre en œuvre le projet Groupes Qualité pluriprofessionnel.

Cette indemnisation est fixée 130 € par réunion.

Tous les autres frais liés à la mission du "participant" seront à la charge de ce dernier.

## **5 – DROITS DE PROPRIETE**

Le "participant" s'engage à respecter strictement le secret professionnel auquel il est tenu par le code de déontologie et à ne divulguer, sous aucun prétexte, des informations nominatives apprises dans le cadre de sa mission.

De plus, le "participant" sera tenu de respecter la confidentialité des échanges entre professionnels de santé auxquels il aura assisté dans le cadre de sa mission.

Toute publication ou communication écrite ou orale concernant le projet Groupes Qualité pluriprofessionnel ou les résultats de l'évaluation de ce projet doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre "GQ-N-APIMED" et le "participant" et se fera dans le respect de la confidentialité due aux patients et aux participants à l'expérimentation.

## **6 – DUREE DU CONTRAT**

Le contrat est signé pour une durée d'un an.

## **7 – CLAUSES DE RESILIATION**

Dans l'hypothèse où l'une des parties de la présente convention considérerait que l'autre partie ne remplit pas ses obligations, le comité de pilotage de l'instance pluriprofessionnelle peut lui adresser un courrier d'observations. L'autre partie dispose d'un délai de quinze jours pour lui répondre. Au terme de ce délai de quinze jours, la partie qui a adressé le courrier d'observations pourra décider de mettre fin à la présente convention dans un délai de résiliation d'un mois.

La résiliation anticipée de la présente convention avant la fin de la mission du "participant" entraînera une indemnisation du travail au prorata du travail effectué.

## **8 – DIVERS**

Le "participant" devra réaliser les démarches nécessaires auprès de leur assurance pour que le véhicule qu'il utilisera dans le cadre de la mission liée au Groupe Qualité soit bien assuré pour ce type d'utilisation.



## 9 - LITIGE

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Dans le cas où cet arrangement amiable n'est pas possible, les tribunaux sont seuls compétents.

Fait à Caen, le ...../...../.....

Pour "GQ-N-APIMED"

Le "Participant"

Le Président  
Docteur LIBERT